



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Identification de l'organisme demandeur : Maison Pour Tous – Saint Romain de Colbosc

Forme contractuelle : convention d'occupation du domaine public conclue entre le bénéficiaire et la Maison Pour Tous

Modalité d'attribution : les titulaires de l'occupation du domaine public seront choisis sur la base de divers éléments définis ci-après

Date limite de remise du dossier : 30 mars 2024

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, la Maison Pour Tous de Saint Romain de Colbosc lance un appel à manifestation d'intérêt pertinent pour l'occupation du domaine public « Parc du Château de Gromesnil », appartenant à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les manifestations Ciné Toiles du 24 juillet 2024 et du 30 août 2024.

Pour rappel, la manifestation résulte d'un partenariat d'action entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'association Maison Pour Tous et bénéficie de l'occupation du domaine public « Parc du Château de Gromesnil ».

Cette occupation étant de courte durée, la procédure choisie est la procédure simplifiée, qui correspond à une publicité préalable.

Les conditions générales d'attribution (caractéristiques essentielles de l'occupation envisagée) sont détaillées dans le présent avis publié sur les sites internet www.mptrs.fr

L'association choisira librement l'attributaire et motivera les courriers de rejet sans être tenue d'apprécier les offres par des critères de sélection préalablement définis.

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour l'organisation des deux séances de Ciné Toiles au Parc du Château de Gromesnil les mercredis 24 juillet et 30 août 2024, l'association Maison Pour Tous lance un appel à candidatures pour l'utilisation privative du domaine public « Parc du Château de Gromesnil » appartenant à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de l'exercice d'activités de restauration rapide et de débit de boissons pour laquelle **le nombre d'autorisation disponible est défini à 2 par date.**

II. Contexte

La Maison Pour Tous souhaite offrir aux visiteurs, la possibilité de se restaurer sur le lieu de la manifestation via un service de restauration ambulante (commerce ambulant, food-truck ...) offrant une restauration de qualité et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis.

III. Désignation du lieu

L'espace concerné est le Parc du Château de Gromesnil, Parc Éco-Normandie, 76430 Saint-Romain-de-Colbosc.

La Maison Pour Tous se réserve le droit d'attribuer à l'occupant son lieu d'implantation précis en fonction du plan d'implantation général de la manifestation et de la gestion des flux du public.

IV. Horaires prévisionnels

Horaires de montage : 15h00 – 19h30

Horaire de démontage : 22h30 – 00h00

Horaires d'autorisation de vente des stands : 19h30 à 22h30

Horaire d'autorisation de circulation sur site : 8h00 – 19h30 / à partir de 22h30

La Maison Pour Tous se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction du déroulé de la programmation. Aucun véhicule ne pourra circuler sans l'autorisation de l'organisation.

V. Conditions techniques

La Maison Pour Tous assurera :

- La sécurité de la manifestation
- La mise à disposition des extincteurs nécessaires.
- La fourniture de l'eau et de l'électricité.
- La mise à disposition des bacs à ordures ménagères, des bacs pour le recyclage et d'une colonne à verre.

VI. Nature de l'activité exercée

Les candidats peuvent proposer les activités suivantes :

- Restauration salée et sucrée, plats chauds et/ou froids
- Vente de boisson (sans alcools, cidre, bières légères, thé, café)

Conformément aux **Articles L 3311-1 et suivants du code de la santé publique**, la vente d'alcools sera limitée aux boissons de catégorie 1 et 3. Le cas échéant, une demande de débit de boissons relative à ces catégories devra être formulée auprès de l'autorité municipale.

VII. Engagements

En proposant sa candidature, l'occupant s'engage à :

- Assurer sous sa responsabilité à titre personnel et à ses risques et périls exclusifs l'exploitation d'un lieu de restauration et ainsi à fournir son attestation responsabilité civile pour la période concernée
- Respecter le planning et horaires fournis par l'organisateur (cf **IV. Horaires prévisionnels**)

- Respecter les consignes données par l'organisateur notamment en termes de sécurité et propreté
- Respecter et faire respecter à l'ensemble de son personnel les protocoles sanitaires mis en place par l'organisateur ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes
- Réaliser des ventes dans le cadre strict de la consommation sur place
- Respecter et faire respecter les consignes de tri sélectif
- Si vente d'alcools, formuler une demande de débit de boisson auprès de Mme Le Maire de Saint Romain de Colbosc

VIII. Montant de la redevance

L'occupant devra s'acquitter de la redevance versée d'avance selon les tarifs en vigueur par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- 1 à 5 m² = 50 €
- 6 à 10 m² = 100 €
- 11 à 20 m² = 150 €

Ces tarifs sont nets de taxe et à régler à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

IX. Conditions générales d'attribution

L'occupant devra proposer :

- Une offre alimentaire de bonne qualité gustative : cuisine créative, saine et rapide.
- Une démarche éco-responsable notamment en privilégiant les circuits courts, les produits locaux, les produits frais et les fruits et légumes de saison, en réduisant ses déchets (utiliser de la vaisselle biodégradable par exemple) et en les triant.
- Un commerce ambulant esthétique et accueillant : qualité visuelle du véhicule et/ou du stand et son intégration paysagère ; présentation du stand (mise en valeur travaillée et en adéquation avec l'esprit de la manifestation) ; être soucieux de fournir un accueil chaleureux aux clients.
- Des tarifs accessibles au plus grand nombre.
- Une organisation permettant d'assurer les quantités suffisantes pour faire face à la demande du public pendant tout le week-end en fonction de la fréquentation espérée par l'organisateur et d'avoir du personnel en nombre suffisant pour assurer un service rapide aux clients.
- Possibilité pour l'occupant d'installer à ses frais du matériel destiné à l'accueil du public (tables, chaises...) en complément de celui mis en place par la Communauté urbaine

La Maison Pour Tous attentive à sélectionner une diversité de choix et de ne pas créer de concurrence entre les restaurateurs présents.

X. Autorisations administratives et respect des normes

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

Au plus tard, à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Maison Pour Tous, l'occupant devra produire une copie de la carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour la période concernée.

XI. Régime de l'occupation du domaine public

Le candidat retenu conclura une convention d'occupation du domaine public avec la Maison Pour Tous qui reprendra les obligations contenues dans le présent avis.

XII. Procédure

Toute personne intéressée est invitée à se manifester auprès de la Maison Pour Tous en envoyant une demande comprenant :

- La fiche technique complétée
- Un support de communication (Logo), si disponible
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle de -6mois
- Les statuts ou extrait KBIS de -3mois
- Une copie de la carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant

Les demandes sont à adresser avant le 30 mars 2024 à 18h00, aux adresses suivantes :
flaviandespas@gmail.com / mptsrc@gmail.com

Un candidat peu se manifester sur 1 ou 2 dates.

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens et matériels pour toute cause que ce soit. Si les besoins de la Maison Pour Tous ne sont pas comblés par le présent appel à manifestation d'intérêt pertinent (en quantité ou en qualité), elle se réserve le droit de démarcher d'autres prestataires à l'issue de la présente procédure.

Toute personne qui souhaiterait des renseignements complémentaires peut solliciter la Maison Pour Tous au 02.35.20.00.16 ou par mail.

XIII. Annulation des manifestations

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à Maison Pour Tous, suite à une décision administrative, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, en totalité ou en partie, sans préavis. Le prestataire sera prévenu par tout moyen. Si la redevance a été versée, elle sera restituée.

XIV. Annulation de la participation

En cas d'annulation de sa participation, le prestataire s'engage à prévenir la Maison Pour Tous dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait demander une résiliation anticipée en cours de la convention ou en cas de non-occupation des lieux durant les dates prévues, la redevance devra être versée et sera conservée par la Maison Pour Tous et reversée à la Communauté Urbaine, au titre de dédommagement.